



ACCORD-CADRE REGIONAL

POUR L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION DES JEUNES

ENTRE

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Ile-de-France,
Située, 19 rue Madeleine Vionnet, 93 300 Aubervilliers.

Représentée par sa Directrice, Madame Corinne CHERUBINI

ET

Prism'emploi,
Professionnels du recrutement et de l'intérim
Situé au 7 rue Mariotte 75017 Paris

Représenté par sa Présidente régionale Dominique Villepreux

ET

L'Association Régionale des Missions Locales d'Île-de-France,
Située au 12, Villa Croix-Nivert 75015 Paris

Représentée par Jacques CROSNIER, son Président

ET

Le Fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAF.TT), agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre, Situé 14 rue Riquet à Paris

Représenté par Valérie Sort, sa Directrice générale

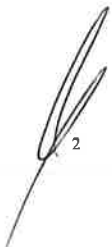
ET

Le Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT)
Situé 14 rue Moncey 75009 Paris

Représenté par Daniel Lascols, son Directeur général

Ci-après dénommés " les Parties "

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

AB ET BL  2

PREAMBULE

Le Gouvernement a engagé une politique très volontariste et des moyens importants, en proposant de nouvelles mesures en faveur de l'emploi des jeunes et en mobilisant les acteurs économiques, en premier lieu, les entreprises. En effet, l'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

Cet accord constitue une déclinaison régionale de l'accord de coopération signé le 21 mars 2018 entre L'Etat, (DGEFP), Prism'emploi, L'UNML, le Fastt et le FAF.TT en faveur de l'emploi et la qualification des jeunes accompagnés dans le cadre du PACEA. **Le PACEA est le cadre unique et contractuel de l'accompagnement des jeunes, confié aux missions locales.**

- **Contexte francilien :**

- **Situation générale des jeunes :**

En Ile de France un peu plus de la moitié des 1,6 million de jeunes franciliens de 16 à 25 ans recensés entre 2011 et 2015 par l'Insee sont sans activité professionnelle : élèves, étudiants...

Un peu moins du quart ont achevé leurs études et sont en emploi. 62,7 % d'entre eux sont en CDI et à temps plein, les autres sont dans un emploi plus ou moins précaire. Par rapport à la moyenne nationale, la situation francilienne se caractérise par une proportion plus importante de poursuite d'études, par des situations d'emploi moins précaires et une proportion de chômeurs un peu plus faible.

Le taux de chômage des jeunes, au sens du recensement 2015, atteint 24,7 % contre 12,7 % pour l'ensemble des classes d'âge (28,6 % au niveau national).

Parmi les 72 missions locales franciliennes, 21 connaissent sur leur territoire un taux de chômage des jeunes au sens du recensement supérieur à la moyenne nationale.

La grande majorité des missions locales connaissant les taux les plus élevés, supérieurs à 29%, sont situées en Seine-Saint-Denis, notamment La Courneuve, Saint-Denis et Aubervilliers.

- **Une demande d'emploi des jeunes qui a légèrement diminué depuis 2015 :**

A partir du deuxième trimestre 2015, après la forte hausse de 2008/2009 et celle de 2012/2013, le nombre de jeunes de moins de 25 ans (catégorie ABC) inscrits à Pôle emploi a tendance à fléchir légèrement en Île-de-France comme en France métropolitaine pour atteindre 94 700 demandeurs en moyenne au 3ème trimestre 2018. Ce nombre enregistre une légère décre de -0,4% en un an, avec toutefois une légère hausse de +1,6 % depuis le 1er trimestre 2018.

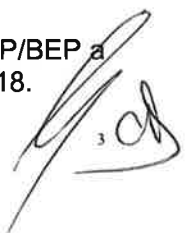
Sur la période du troisième trimestre 2015 au troisième trimestre 2018, le nombre de seniors demandeurs d'emploi a augmenté de +15,8 %, celui des 25-49 ans de +2,9 % tandis que le nombre de jeunes demandeurs d'emplois a baissé de -4,2 %. Sur cette même période, l'évolution du nombre de jeunes demandeurs d'emploi observée en France métropolitaine enregistre une baisse plus importante : -6,0 % au niveau national.

- **Les jeunes peu ou pas diplômés plus touchés par le chômage mais une demande d'emploi qui baisse plus fortement que celle des diplômés :**

Au 3ème trimestre 2018, près de 43 % des jeunes de moins de 26 ans inscrits à Pôle emploi possèdent au plus un CAP ou un BEP. En trois ans, la progression de la demande d'emploi a touché principalement les catégories des jeunes titulaires d'un BTS DUT et du baccalauréat, avec une hausse respectivement de 8,1% et de +3,9 %.

Le nombre des jeunes diplômés d'un BEP-CAP, inscrits à Pôle emploi a fortement baissé entre le 3ème trimestre 2018 et le 3ème trimestre 2015 (-14,6 %).

Au total, la demande d'emploi des jeunes de moins de 26 ans possédant au plus un CAP/BEP a baissé de -11,4 % en Île-de-France entre le 3ème trimestre 2015 et le 3ème trimestre 2018.

AB HS M 

Le nombre de jeunes demandeurs d'emploi, diplômés d'une Licence et plus, a enregistré un repli de -5,4 %.

➤ **Les jeunes issus des QPV particulièrement exposés au chômage :**

Au 3^{ème} trimestre 2018, selon Pôle emploi (fichier géo localisé par le CGET), environ 24 000 demandeurs d'emploi (cat. ABC) de moins de 26 ans résident dans les « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV).

Ainsi, ils représentent près de 20,1 % des jeunes de 16 à 25 ans inscrits à Pôle emploi en catégorie ABC.

Cette part est particulièrement importante en Seine-Saint-Denis. En effet, dans ce département près d'un demandeur jeune sur deux réside en QPV (42,5 %).

➤ **Les principaux métiers recherchés par les jeunes demandeurs d'emploi sont peu qualifiés**

Les deux métiers les plus recherchés par les jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés relèvent du secteur du commerce.

Ensuite viennent d'autres filières qui correspondent aussi à des métiers souvent recherchés par les jeunes demandeurs :

- Hôtellerie restauration ;
- Transport, manutention ;
- Second œuvre du BTP ;
- Emplois administratifs ;
- Services opérationnels aux entreprises (sécurité, entretien...) ;
- Services aux personnes ;
- Animation culturelle et sportive.

• **L'intérim un tremplin pour les jeunes peu ou pas qualifiés :**

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans ou avec peu d'expérience, un « tremplin » vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. Ainsi, selon l'étude de l'Observatoire de l'Intérim et du Recrutement « Regards croisés sur l'intérim » (septembre 2017), 95% des jeunes interrogés jugent que l'intérim est un bon moyen d'acquérir une expérience professionnelle.

Prism'emploi a pour principales missions de promouvoir la profession auprès des pouvoirs publics, du Parlement, des administrations, de la représenter, d'informer les entreprises adhérentes des aspects juridiques, sociaux et économiques, de négocier des accords de branche avec les syndicats de salariés représentant les permanents comme les salariés intérimaires et enfin de négocier des accords-cadres dans différents domaines.

Prism'emploi, avec plus de 600 entreprises de travail temporaires (ETT) adhérentes et leurs 6 900 agences d'emploi implantées sur l'ensemble du territoire, a créé dès 2012 des outils en direction des jeunes, notamment dans le cadre de l'accord national « Action de Développement de l'Emploi et des Compétences » signé par la branche du Travail Temporaire.

En Ile de France, on comptabilise 1115 agences d'emploi et 109 039 salariés intérimaires en ETP, soit 15.7 % de l'emploi intérimaire.

En 2018, l'emploi intérimaire en Ile de France a enregistré une progression de +1.1%, soit une croissance légèrement inférieure à celle enregistrée au niveau national +1.8%

En 2018, les agences d'emploi franchissent le cap des 100 000 recrutements annuels sur l'ensemble du territoire et confirment leur place de premier recruteur privé de France.

Fin 2018, ce sont 51 604 CDI Intérimaires qui ont été conclus en France.

Pour renforcer son engagement et action en faveur des jeunes, Prism'emploi avec le FAFTT, agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre, le FASTT - Fonds d'Action Sociale, ont élaboré une démarche « Mission jeunes » consolidant une

offre de services dédiée, notamment en direction des agences d'emploi qui ont développé une expertise dans l'intermédiation entre les jeunes et les entreprises qui recrutent.

Le FAFTT agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre, a pour objet de contribuer au développement des qualifications et des compétences par la formation professionnelle dont l'alternance incluant l'apprentissage ; de participer à l'accès, au maintien et au retour à l'emploi par la sécurisation des parcours professionnels en accompagnant les salariés et les entreprises notamment les entreprises de travail temporaire, dans leur projets et politiques de formation ; de collecter, recevoir et gérer les contributions légales, conventionnelles et volontaires ; et plus globalement de concevoir, déployer et gérer toute activité propre à développer l'emploi et les compétences. Par ailleurs, le FPE.TT (Fonds pour l'emploi du travail temporaire), le FSPI (Fonds de sécurisation des parcours intérimaires) viennent compléter l'action et l'accompagnement du FAFTT, pour développer, sécuriser l'emploi.

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT), organisme paritaire et plateforme d'animation de la politique sociale de la branche, met en œuvre pour l'ensemble des jeunes intérimaires, des aides, des services et solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leur parcours de vie et d'emploi (logement, santé, prévention, mobilité, budget, famille, social).

- **L'action de l'ARML IDF :**

L'Association Régionale des Missions Locales d'Ile-de-France (ARML-IDF) œuvre pour l'ensemble des Missions Locales franciliennes. Elle a pour rôle de consolider et de renforcer l'action des 72 Missions Locales de la région ainsi qu'à valoriser leurs actions pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Au niveau politique, l'ARML-IDF est l'association des Présidents des Missions Locales. C'est l'instance représentative auprès des institutions, notamment l'État et la Région.

L'ARML-IDF a pour objectif de fédérer et de soutenir les actions des Missions Locales franciliennes, de renforcer les moyens alloués à leurs actions et de créer les conditions de la réussite d'un accompagnement global vers l'insertion professionnelle et sociale durable.

Les Missions Locales en Île-de-France sont au nombre de 72, et ont accompagné 162 000 jeunes en 2018, dont 66 000 en premier accueil.

Article 1. Objet de l'accord

L'objet de l'accord vise à pérenniser et développer les partenariats aux différents niveaux régional et local entre les services de l'Etat (Direccte/ Dieccte et UD), les équipes territoriales de Prism'emploi, le FAFTT, agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre, du FPE.TT et du FASTT, les agences d'emploi, les missions locales et les Associations Régionales des Missions Locales (ARML).

Ce cadre permettra de consolider et de sécuriser les parcours d'accès des jeunes à la qualification et à l'emploi dans des approches complémentaires. Il permettra de mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes et des entreprises clientes au travers de la démarche « Mission jeunes » et de l'accompagnement des jeunes par les missions locales, en particulier dans le cadre de la Garantie jeunes, inscrite comme une phase intensive du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie.

L'accord contribuera à :

- donner de la visibilité aux partenaires sociaux de la branche, profession du travail temporaire, aux missions locales et à l'Etat sur les offres de services réciproques;
- définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes ;
- outiller les partenaires ;

- prendre en compte des orientations spécifiques des politiques nationales d'emploi, telles que l'égalité homme / femme et la mixité professionnelle ou l'adaptation d'emploi en faveur de jeunes en situation de handicap.

Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap, conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et plus particulièrement au chapitre II : Emploi, travail adapté, travail protégé.

L'offre de service du FAFTT, agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre, « Mission handicap et RSE » pourra être déployée auprès des missions locales et des agences d'emploi dans le cadre de cet accord.

Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les missions locales à l'emploi durable,
- mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à leurs premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours,
- renforcer la qualification des jeunes intérimaires pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires,
- assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé, ..),
- contribuer à la réussite de la Garantie jeunes mobilisée dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie en l'articulant avec la démarche « Mission jeunes ».

Article 3. Engagements communs

Les parties signataires s'engagent à poursuivre la déclinaison de l'accord au niveau local auprès des missions locales d'une part, et des équipes territoriales de Prism'emploi, FAFTT, agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre, du FPE.TT et du FASTT ainsi que des agences d'emploi, d'autre part en :

- informant les entreprises et les acteurs de l'emploi de la signature du présent accord et de ses annexes,
- incitant les acteurs concernés à mettre en œuvre ce partenariat,
- désignant un correspondant local par chaque partie signataire pour organiser les relations entre les missions locales et les correspondants des équipes territoriales de Prism'emploi, FAFTT, agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre, du FPE.TT et du FASTT.
- partageant entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé,
- échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire,
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale dont la mobilisation des périodes de mise en situation en milieu professionnel,

Handwritten signatures of the signatories, including initials AB, ET, and PR, and a full signature.

- informant les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent,
- mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des entreprises,
- garantissant la sécurité et la confidentialité des données des résultats de l'accord et en ne les utilisant pas à d'autres fins que celles stipulées par cet accord.

3.1 Engagements de l'Etat

La Direccte s'engage à mobiliser ses services en :

- facilitant la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation, notamment à travers les conventions d'objectifs signées par l'Etat et chaque mission locale et l'association régionale des missions locales,
- facilitant la mobilisation des outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification,
- participant aux comités de pilotage et aux événements organisés dans le cadre de la convention,
- en promouvant les dispositifs emploi en Ile de France et en coordonnant les actions des acteurs de l'emploi sur le territoire francilien,
- en informant les signataires de l'accord des dispositifs et initiatives spécifiques mis en œuvre sur le territoire francilien tels par exemple : le Plan d'insertion jeunesse dans les QPV, la déclinaison régionale du plan 10 000 entreprises, les initiatives concernant le grand Paris ou encore les Jeux Olympiques et Paralympiques, etc.

3.2 Engagements de Prism'emploi

Prism'emploi s'engage à mobiliser les agences d'emploi en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- poursuivant la promotion de l'accord et de la démarche « Mission Jeunes », par un plan de communication, auprès de ses représentants régionaux et de ses adhérents,
- incitant les agences d'emploi à partager leurs connaissances des besoins d'emploi et des compétences des entreprises,
- incitant les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers principalement des missions d'intérim, mais aussi, CDI intérimaire, CDD, CDI et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche,
- incitant les agences d'emploi à mobiliser leurs entreprises clientes pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel,
- contribuant à la réussite de la Garantie jeunes mobilisée dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie à travers l'articulation de la démarche « Mission jeunes » avec celle des missions locales,
- rappelant aux agences d'emploi l'offre de services dédiée aux jeunes, celle de la branche (décrite en annexe) ainsi que celle des partenaires,

- capitalisant les bonnes pratiques mises en œuvre par les agences d'emploi,
- rappelant aux agences d'emploi la mission d'appui spécifique des chargés de mission emploi de l'OPCO dans la construction de plans d'action à destination des jeunes, en partenariat avec les missions locales.

3.3 Engagements de l'Association Régionale des Missions Locales d'Île-de-France

L'Association Régionale des Missions Locales d'Île-de-France (ARML-IdF) s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales franciliennes pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- Invitant les Missions Locales à mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat qui peut être engagée au plan local, dans leur projet de territoire et en particulier l'apprentissage et l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans les solutions en intérim
- Invitant les Missions Locales à l'articulation de la démarche de la Garantie Jeunes avec celle de la Mission Jeunes, afin de promouvoir les sorties en intérim
- Soutenant les initiatives de partenariat des Missions Locales avec les agences d'emploi intérimaire et en leur apportant un appui technique au plan local,
- Valorisant auprès des Missions Locales, les initiatives partenariales destinées à l'insertion des jeunes concernés par la Garantie Jeunes vers et dans l'emploi.
- Diffusant, au fil de l'eau et de manière constante tout au long de la durée de l'accord, sur l'intranet commun (SESAME) aux 72 Missions Locales franciliennes, toutes les offres d'emploi et POEC diffusées par le FAF TT.
- Diffusant tous supports utiles à la promotion de l'emploi en intérim, auprès des Missions Locales franciliennes, provenant du FAF TT, du FASST ou du Prism'emploi
- Réalisant des mises en relation, sur demande du FAF TT, du FASTT ou du Prism'emploi avec une ou plusieurs Missions Locales de la région Île-de-France, dans l'optique de mener une action locale ou départementale avec les jeunes d'un territoire donné
- Réalisant des interventions, sur demande du FAF TT, du FASTT ou du Prism'emploi, auprès des différentes instances de l'ARML-IdF (Groupes de travail emploi, handicap, entrepreneuriat, etc.) en fonction des actualités de chacun des partenaires

L'ARML-IDF se place par ailleurs, sur demande des Missions Locales, des agences d'emploi, du FAF TT, du FASTT ou du Prism'emploi, en intermédiaire de toutes problématiques rencontrées au cours de la diffusion des offres d'emploi et des POEC.

Enfin, l'ARML-IDF pourra co-piloter toute autre action jugée pertinente dans le cadre de la Mission Jeunes, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Opco, FASTT, Prism'emploi, DIRECCTE Île-de-France) en fonction des actualités de chacun des partenaires.

3.4 Engagements du FAFTT, agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre,

Le FAFTT, agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre, et ses équipes territoriales, notamment les chargés de missions emploi s'engagent à accompagner la déclinaison de l'accord en :

- mettant en relation les missions locales, les agences d'emploi et les autres partenaires emploi et formation du territoire dès lors qu'un projet de recrutement et / ou un projet de formation est envisagé par les agences d'emploi,

Handwritten signatures and initials: 'AB', 'ET', 'AZ', and a stylized signature.

- informant et formant les missions locales, l'ARML-IDF et les agences d'emploi sur la démarche, l'offre de services Mission Jeunes (Outils, dispositifs...) et sur l'ensemble des outils de la branche du travail temporaire (notamment la Mission Handicap),
- accompagnant les missions locales et les agences d'emploi dans la formalisation de plan d'action,
- aidant à la réalisation et au suivi des actions mises en œuvre dans le cadre des projets de recrutement emploi formation (recueil des éléments de suivi des parties, co-organisation des réunions de suivis, co-organisation des actions visant à préparer les jeunes à l'emploi),
- valorisant et communiquant sur les actions mises en œuvre et sur les résultats des plans d'action.

4.5 Engagements du FASTT

Le FASTT s'engage à :

- renforcer l'information des missions locales et agences d'emploi sur l'offre de services permettant aux jeunes de préparer et sécuriser l'accès aux missions proposées,
- proposer, en coordination avec les équipes des missions locales, de manière proactive un diagnostic de situation personnalisé aux jeunes pour évaluer les besoins, les risques de ruptures dans le parcours, et délivrer les informations et conseils adaptés à chaque situation,
- orienter vers les dispositifs et services ad hoc pour faciliter le parcours d'emploi, éviter les ruptures, permettre la réalisation des projets (logement, permis, achat de véhicules...), et notamment les solutions délivrées et financées par le FASTT,
- mobiliser ses partenaires locaux afin de faciliter la coordination des accompagnements avec les missions locales et agences d'emploi,
- faciliter la mise en œuvre d'actions ajustées et renforcées au besoin des territoires en tenant compte des ressources locales.

Article 4. Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'accord régional

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de rendre compte des résultats obtenus.

Le suivi et le pilotage de l'accord régional seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité, se réunira au moins une fois par an, avec comme objectifs de :

- faciliter la réussite des actions engagées localement et produire le rapport d'évaluation annuel en fin d'accord sur la base des indicateurs définis et validés lors de la première réunion du comité de pilotage,
- mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus en application du présent accord régional.

Ce comité est composé de représentants de la Direccte, de l'ARML-IdF, de Prism'emploi, du FAFTT, agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre, du FPE.TT et du FASTT et en tant que de besoin des agences d'emploi.

Article 5. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

Fait à Paris, le 16/05/2019

La Direccte Ile-de-France

Benjamin Leperchey, pour Corinne Cherubini



Prism'emploi

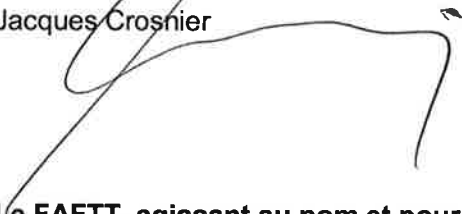
Professionnels du recrutement et de l'intérim

Dominique Villepreux



L'Association Régionale des Missions Locales

Jacques Crosnier



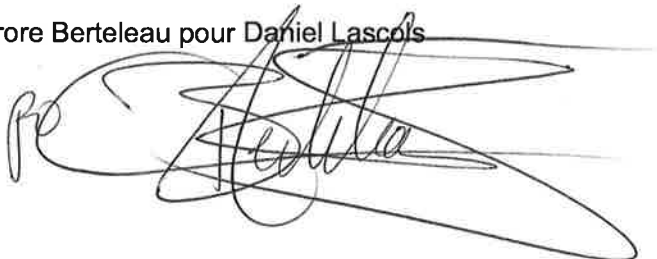
Le FAFTT, agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre,

Emmanuel Janeau pour Valérie Sort



Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT)

Aurore Berteleau pour Daniel Lascols



- ANNEXE 1 : Accord de coopération national Etat/ UNML /Prism'emploi / FAF.TT / FASTT
- ANNEXE 2 : La démarche et l'offre de services Mission Jeunes
- ANNEXE 3 : Les indicateurs de suivi
- ANNEXE 4 : Modèle 2019 de convention de partenariat entre Mission locale et agence d'emploi
- ANNEXE 5 : L'offre de services de la Mission Handicap du FAF.TT
- ANNEXE 6 : Listes des référents par structure
- ANNEXE 7 : Liste des agences d'emploi sur le territoire
- ANNEXE 8 : Liste des missions locales sur le territoire
- ANNEXE 9 : Point conseils Intérimaire du Fastt et plan de prévention 2019 du Fastt



Handwritten signatures and initials in the bottom right corner, including a large signature and several smaller initials.

